

**RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES**

**Présenté**

**au Sénat académique**

**du 30 août 2016**

**Préparé par le Secrétariat général**

## TABLE DES MATIÈRES

1. Reconfiguration du Baccalauréat ès sciences multidisciplinaire .....	2
2. Projet de règlement 1.12, 8.11 et 10.7 – Encadrement des étudiantes et des étudiants en difficulté académique .....	21
3. Abolition de certificats à la FSSSC .....	30
4. Autoportance de la Mineure en physique .....	39
5. Résolutions transmises pour information .....	51
5.1. Modifications de cours .....	51
5.2. Abolition de cours .....	51
5.3. Autres .....	51

1. RECONFIGURATION DU BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES MULTIDISCIPLINAIRE

**R : 03-CPR-160602**

*« Sous réserve de corrections mineures, que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au programme de Baccalauréat ès sciences multidisciplinaire. »*

Vote : unanime

**Proposition pour le Sénat académique**

*« Que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme de Baccalauréat ès sciences multidisciplinaire »*



Le 16 mai 2016

Monsieur André Samson  
Président  
Comité des programmes  
Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche  
Pavillon Taillon  
Université de Moncton



VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT  
ET À LA RECHERCHE

19 MAI 2016

UNIVERSITÉ DE MONCTON



**Objet : Projet de reconfiguration du B.Sc. multidisciplinaire**

Monsieur Samson,

Par la présente, je vous achemine le projet de reconfiguration du programme de Baccalauréat multidisciplinaire en sciences. Le projet a été appuyé par le Conseil de la faculté des sciences à sa réunion du 11 mai dernier : Proposition (J.C., A.N.A.) : « *Que le Conseil de la Faculté des sciences adopte le programme nouvellement reconfiguré de Baccalauréat ès sciences multidisciplinaire.* »

Le programme est conforme aux paramètres de reconfiguration des programmes multidisciplinaires. Il comprend 3 mineures de 24 crédits pour un total de 72 crédits, 18 crédits de tronc commun et 30 crédits de formation générale. Les trois mineures sont choisies parmi celles offertes à l'Université, mais deux des mineures doivent être rattachées à la Faculté des sciences. De plus, sur approbation du Conseil de la Faculté des sciences, le programme pourra inclure une mineure thématique parmi les trois mineures. La formation générale de 30 crédits devra atteindre les neuf objectifs de formation générale. Tel que présenté, le programme répond déjà aux objectifs de formation générale 1, 4, 5, 8 et 9.

Le tronc commun est constitué d'un cours de mathématiques, d'un cours de statistique et de 12 crédits de cours à option. Le cours MATH1073 est essentiel pour la majorité des mineures en sciences et la formation en statistique est d'importance pour la formation des scientifiques en général. À l'exception de la mineure en biologie, toutes les mineures en sciences exigent 3 à 6 crédits de cours préalables. En combinant deux ou trois mineures en sciences, l'étudiante ou l'étudiant pourrait avoir à faire jusqu'à 12 crédits de cours préalables. Le tronc commun permettra de faire 12 crédits de cours à option pour satisfaire ces conditions de préalables.

.../2

Monsieur André Samson

-2-

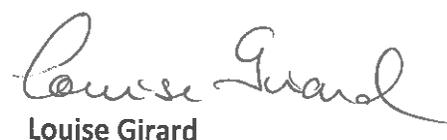
Le 16 mai 2016

Vous trouverez, en pièces jointes, les lettres d'appui de Madame Pierrette Fortin, doyenne des études à l'UMCE et de Madame Marthe Robichaud, doyenne des études par intérim à l'UMCS.

Afin de ne pas défavoriser les étudiantes et les étudiants qui entreprendront leur programme prochainement, il est capital que le programme soit déployé dès septembre prochain.

Je vous prie de bien vouloir soumettre ce projet de programme de B.Sc. multidisciplinaire en sciences au Comité des programmes afin d'obtenir son assentiment. Je demeure à votre disposition pour toutes questions concernant ce dossier. Veuillez agréer, Monsieur Samson, l'expression de mes sentiments distingués.

La vice-doyenne,  
Faculté des sciences



Louise Girard

PJ

CC : Monsieur Francis LeBlanc, doyen, Faculté des sciences



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS D'EDMUNDSTON

Le 30 mars 2016

Madame Louise Girard  
Vice-doyenne  
Faculté des sciences  
Université de Moncton  
Moncton (Nouveau-Brunswick)  
E1A 3E9

Objet : Appui à la reconfiguration du programme de baccalauréat  
multidisciplinaire en sciences

Madame Girard,

Les professeures et professeurs du secteur Sciences de l'UMCE ont pris connaissance des documents transmis et appuient la reconfiguration du programme de baccalauréat multidisciplinaire en sciences.

Ils n'ont soulevé qu'un commentaire mineur, soit de revoir la formulation jugée inadéquate « Pour des fins administratives » au point 4.4 qui précise : « Pour des fins administratives, les cours STAT2603 et STAT2673 sont identifiés comme répondant à cet objectif. »

Je vous prie de recevoir, Madame Girard, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

La doyenne des Études,

Pierrette Fortin, Ph.D.

c.c. Monsieur Francis LeBlanc, doyen, Faculté des sciences

**Louise Girard**

---

**De:** Marthe Robichaud  
**Envoyé:** 13 avril 2016 19:27  
**À:** Louise Girard  
**Objet:** RE: Consultation - Baccalauréat multidisciplinaire en sciences

Bonjour Louise,

À la lecture du document fourni, je remarque les modifications suivantes qui concernent l'offre des deux premières années du programme à l'UMCS :

Les trois mineures sont choisies parmi celles offertes à l'Université, mais deux des mineures doivent être rattachées à la Faculté des sciences.

Le cours STAT2643 a été remplacé par le cours STAT2673 et les deux cours sont équivalents.

Il semble que les modifications apportées permettront toujours de le faire sans coûts additionnels. Je n'ai donc pas d'objections à formuler. Est-ce que tu désires une lettre officielle, ou ce courriel est-il suffisant ?

*Marthe Robichaud*

Professeure de comptabilité  
 Doyenne des études par intérim  
 Université de Moncton, campus de Shippagan  
 218, boulevard J.-D.- Gauthier  
 Shippagan (Nouveau-Brunswick) E8S 1P6  
 Téléphone: (506) 336-3400, poste 3414  
 Adresse courriel : [marthe.robichaud@umoncton.ca](mailto:marthe.robichaud@umoncton.ca)

---

**De :** Louise Girard  
**Envoyé :** 9 mars 2016 12:02  
**À :** Marthe Robichaud  
**Cc :** Francis LeBlanc  
**Objet :** Consultation - Baccalauréat multidisciplinaire en sciences

Madame Robichaud,  
 Aux fins de consultation, je vous fais parvenir le projet de reconfiguration du Baccalauréat multidisciplinaire en sciences.

Le programme comprend 3 mineures de 24 crédits pour un total de 72 crédits, 18 crédits de tronc commun et 30 crédits de formation générale. Les trois mineures sont choisies parmi celles offertes à l'Université, mais deux des mineures doivent être rattachées à la Faculté des sciences. De plus, sur approbation du Conseil de la Faculté des sciences, le programme pourra inclure une mineure thématique parmi les trois mineures. La formation générale de 30 crédits devra atteindre les neuf objectifs de formation générale. Le programme répond aux objectifs de formation générale 1, 4, 5, 8 et 9.

Le tronc commun est constitué d'un cours de mathématique, d'un cours de statistique et de 12 crédits de cours à option. Le cours MATH1073 est essentiel pour la majorité des mineures en sciences et la formation en statistique est d'importance pour la formation des scientifiques en général. À l'exception de la mineure en biologie, toutes les mineures exigent 3 à 6 crédits de cours préalables. En combinant deux ou trois mineures en sciences, l'étudiante ou l'étudiant pourrait avoir à faire jusqu'à 12 crédits de cours préalables. Le tronc commun permettra de faire 12 crédits de cours à option pour satisfaire ces conditions de préalables.

Nous espérons recevoir vos commentaires d'ici le 31 mars 2016. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter. Salutations cordiales,

*Louise Girard, Ph.D.*

Vice-doyenne  
Faculté des sciences, R-119  
Université de Moncton  
Moncton, N.-B., E1A 3E9  
506-858-4429  
[louise.girard@umoncton.ca](mailto:louise.girard@umoncton.ca)

---

*Louise Girard, Ph.D.*

Vice-doyenne  
Faculté des sciences, R-119  
Université de Moncton  
Moncton, N.-B., E1A 3E9  
506-858-4429  
[louise.girard@umoncton.ca](mailto:louise.girard@umoncton.ca)

---

**CPR-1-ÉNONCÉ DE PROGRAMME (PROGRAMMES SPÉCIALISÉS, COMBINÉS, ARTICULÉS, DE SPÉCIALISATION, DE MAJEURE ET BIDISCIPLINAIRE)**

**L'ÉNONCÉ DE PROGRAMME  
DOCUMENT-CADRE POUR LA RECONFIGURATION D'UN PROGRAMME EXISTANT**

**1. Identification du programme**

- 1.1 **Faculté:** Faculté des sciences
- 1.2 **Unité(s) responsable(s) du programme:** Faculté des sciences, Décanat
- 1.3 **Titre du programme:** Baccalauréat ès sciences multidisciplinaire
- 1.4 **Diplôme accordé:** B.Sc.
- 1.5 **Date d'entrée en vigueur:** Juillet 2016

**2. Description générale du programme reconfiguré**

Cette partie de l'Énoncé de programme inclut : une brève description des objectifs du programme, des stratégies pédagogiques mises en œuvre et des résultats attendus pour les étudiantes et étudiants.

**2.1 Description des objectifs du programme (par ex. : *Ce programme vise à etc.*).**  
Cette partie comprend aussi une explication des débouchés.

Le baccalauréat ès sciences multidisciplinaire est un programme universitaire d'une durée de quatre ans. Il permet d'acquérir une solide formation générale dans des disciplines ou des thèmes en sciences pures et appliquées ou dans un ensemble d'autres disciplines universitaires ou thèmes d'études choisis par l'étudiante ou l'étudiant.

De par sa structure, il permet aussi à l'étudiante ou l'étudiant engagé dans ce programme, et qui n'a pas encore pris de décision, de faire un choix éclairé quant à sa formation universitaire en sciences. En changeant de programme en faveur d'une des disciplines choisies, elle ou il peut conserver le plus grand nombre des crédits déjà accumulés.

Ce programme vise à former des scientifiques qui cherchent à comprendre le milieu dans lequel ils vivent, qui élaborent des stratégies scientifiques pour apporter des solutions aux problèmes ou questions actuels et qui mettent à profit leurs connaissances à l'élaboration d'applications. Ils ou elles peuvent être appelés à travailler sur le terrain, au laboratoire ou encore effectuer des tâches de gestion, de consultation ou d'éducation. Ce programme permet aux diplômées et aux diplômés d'entrer directement sur le marché du travail ou encore d'entreprendre des études de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>e</sup> cycle qui exigent un baccalauréat non spécialisé comme condition d'admission (ex : programme de droit, maîtrise en études de l'environnement, M.B.A.).

Elle ou il pourra ainsi participer à des programmes interdisciplinaires de recherche et développement, gérer des projets et fournir des services d'information publique et de consultation. Sa formation est suffisamment étendue pour pouvoir comprendre et agir dans divers domaines des sciences. Le programme est structuré de façon à permettre l'intégration des compétences théoriques et pratiques de différents domaines.

Ce programme a aussi comme objectif le développement des aptitudes de communication particulièrement dans le domaine des sciences, la capacité à travailler en équipe, l'acquisition de savoirs transversaux et l'intégration de ceux-ci dans la multidisciplinarité.

En terme de débouchés, les personnes diplômées pourront travailler dans de multiples domaines – par exemple l'environnement, le traitement de l'eau, le travail de laboratoire, la police scientifique, l'enseignement, l'industrie alimentaire, les musées, les parcs provinciaux et fédéraux – et comme agent de développement économique et industriel, comme agent de brevet, comme agent de projets ou comme scientifiques pour les gouvernements.

La liste, non-exhaustive, ci-dessous regroupe divers employeurs potentiels: l'industrie privée, les gouvernements et leurs différents ministères (par exemple, Ressources

naturelles, Pêches et océans, Agriculture et agroalimentaire, Santé publique, Environnement, Défense nationale, Propriété intellectuelle et brevet), les conseils, les instituts (par exemple, IRZC), les bureaux d'expert-conseil, les organismes de protection de l'environnement, les collèges, et bien d'autres.

## **2.2 Description des stratégies pédagogiques pour atteindre les objectifs (cours magistraux, stages, séminaires, etc.).**

La formation fait appel à une gamme de stratégies pédagogiques qui varient selon la nature des cours et des objectifs. Ainsi, les cours théoriques comprennent principalement des présentations magistrales, des exposés oraux, des discussions ou encore la réalisation d'exercices. Les laboratoires, quant à eux, soulignent l'importance de l'aspect expérimental de chacune des sciences fondamentales. Ils permettent d'acquérir des techniques et de mettre en pratique les diverses connaissances acquises tout au long du baccalauréat. Les étudiantes et les étudiants seront appelés à travailler en équipe au laboratoire ainsi que dans les cours. Les activités d'apprentissage sont également variées : comptes rendus, pratique d'exercices, lectures et analyses de textes, travaux de synthèse, travaux expérimentaux.

## **2.3 Résultats attendus pour les étudiantes et étudiants.** Ces résultats sont généralement définis en fonction des connaissances et des compétences acquises par les diplômées et diplômés (p. ex. : *À la fin du programme, les diplômées et diplômés seront en mesure de etc.*).

À la fin de ce programme, les diplômées et diplômés seront en mesure de résoudre des problèmes ou des questions liés à leurs domaines d'études. Elles et ils pourront démontrer une intégration des savoirs et des pratiques, être capables de communiquer, de planifier, d'organiser et de travailler en équipes multidisciplinaires. Elles et ils adopteront des comportements conformes à l'éthique et à la déontologie de la profession. Ils seront autonomes quant à leur développement professionnel et pourront acquérir de nouvelles compétences tout au long de leur carrière.

De façon plus détaillée, nos diplômées et diplômés seront capables de participer à des programmes interdisciplinaires de recherche et développement. Elles et ils seront en mesure d'interpréter, de discuter des résultats expérimentaux et acquerront un esprit de synthèse. Elles et ils pourront faire preuve d'esprit critique et seront capable de concevoir et élaborer des stratégies pour résoudre un problème. De façon plus précise, elles et ils seront en mesure de comprendre, interpréter et employer la littérature scientifique dans leurs domaines; effectuer des tâches administratives liées au domaine; prendre part à l'élaboration de politiques et recommander des mesures correctives. Par ailleurs, elles et ils devraient également être en mesure de gérer des projets ou de fournir des services d'information publique et de consultation dans leurs domaines. Elles et ils auront les habiletés à travailler de façon autonome ou en équipe. Elles et ils manifesteront un grand intérêt pour les diverses disciplines scientifiques et atteindront un bon niveau d'habiletés de communication écrite et orale afin de pouvoir vulgariser des notions scientifiques auprès de leurs collaborateurs, leurs supérieurs hiérarchiques ou le public en général.

## **3. La formation fondamentale**

Cette partie de l'Énoncé de programme constitue la justification de la formation fondamentale reconfigurée et inclut : les limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études, les liens entre la discipline principale et les disciplines connexes et les cours exigés.

### **3.1 Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études en lien avec les objectifs de la formation fondamentale et les stratégies utilisées pour les atteindre.**

Les trois mineures de la formation fondamentale sont choisies parmi celles offertes à l'Université de Moncton, mais deux des mineures doivent être rattachées à la Faculté des sciences. De plus, sur approbation du Conseil de la Faculté des sciences, le programme pourra inclure une mineure thématique parmi les trois mineures. Les mineures de la Faculté des sciences couvent divers domaines comme la biochimie, la biologie, la chimie,

l'informatique, les mathématiques, la physique et la statistique. De plus, dans les prochains mois la Faculté compte proposer une nouvelle mineure dans le domaine de l'environnement.

Les cours de base de chacune des mineures débutent dès la première année afin d'assurer une progression régulière dans les trois mineures et d'être en mesure de suivre les cours de niveau 3000 et 4000 dès la 3<sup>e</sup> année du programme. Les cours suivis en 1<sup>re</sup> année sont une formation de base dans les différents domaines des sciences (chimie, biologie, informatique, math et physique). Ces cours visent à favoriser l'intégration et la rétention des étudiantes et étudiants au sein de la faculté des sciences tout en soulignant la complémentarité des disciplines scientifiques. C'est à partir de la 2<sup>e</sup> année que le premier contact avec les sous-disciplines de chacune des sciences des mineures aura lieu. La formation intermédiaire est acquise en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année.

### 3.2 Apport des disciplines connexes à la formation fondamentale.

L'étudiante ou l'étudiant devra obligatoirement réussir les cours MATH1073 *Calcul différentiel* et un cours de statistique (STAT2603 *Intro aux prob et statistique* ou STAT2673 *Stat appliquée sc. de la vie*) qui serviront d'appui pour la formation scientifique. Les cours connexes seront choisis de manière à remplir les conditions de concomitance ou de préalables pour les cours des mineures. Par exemple, plusieurs cours de physique et d'informatique exigent des cours de mathématiques en concomitance ou en préalables. Par ailleurs, les cours de biochimie exigent une formation préalable en chimie. Les cours varieront avec les mineures choisies en sciences ou ailleurs. D'autres cours de sciences au choix pourront compléter la formation dans les disciplines connexes.

3.3 **Liste des cours exigés** : sigle, titre, objectifs et description des cours; statut des cours (obligatoire ou à option). (Faire accompagner du formulaire approprié.)

**Tableau III**  
**Formation fondamentale du Baccalauréat ès sciences multidisciplinaire**

	<b>Cr.</b>
<b>Formation fondamentale</b>	<b>90 crédits</b>
<b>Discipline principale</b>	<b>72 crédits</b>
Première mineure	24 cr.
Deuxième mineure	24 cr.
Troisième mineure	24 cr.
<b>Tronc commun</b>	<b>18 cr.</b>
<b>Tronc commun – cours obligatoire</b>	<b>3 cr.</b>
MATH1073 Calcul différentiel	3 cr.
<b>Tronc commun – cours à option</b>	<b>15 cr.</b>
STAT2603 Intro aux prob et statistique ou STAT2673 Stat appliquée sc. de la vie	3 cr.
À l'exception des cours des 3 mineures, choisir 12 crédits parmi les cours préalables aux cours des mineures ou parmi les cours de sciences.	12 cr.

#### **4. La formation générale**

Cette partie de l'Énoncé de programme constitue la justification des moyens utilisés pour répondre aux exigences de la formation générale. Les cours, activités ou contenus de cours qui permettent la réalisation de chaque objectif sont décrits. Les cas où les cours de la formation fondamentale répondent aux exigences de la formation générale sont clairement indiqués et expliqués.

##### **4.1 Initiation au travail intellectuel universitaire**

Le cours FSCI1003 *Init. aux études en sciences* permettra aux étudiantes et étudiants de se familiariser avec les bonnes habitudes de travail (étude, préparation des examens, prise de note, gestion du stress, etc.), l'emploi des ressources de la bibliothèque et enfin une partie plus spécifique aux disciplines scientifiques (pensée critique, rédaction de travaux, résolution de problèmes, carrières, etc.). Ce cours sera obligatoire en 1<sup>re</sup> année.

##### **4.2 Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation**

L'étudiante ou l'étudiant devra choisir trois crédits de cours dans la banque de cours de formation générale sous la rubrique OFG2.

##### **4.3 Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne**

L'étudiante ou l'étudiant devra choisir trois crédits de cours dans la banque de cours de formation générale sous la rubrique OFG3.

##### **4.4. Initiation à la multidisciplinarité et/ou à l'interdisciplinarité**

De par sa nature, le programme atteint cet objectif. À des fins administratives, les cours STAT2603 et STAT2673 sont identifiés comme répondant à cet objectif.

##### **4.5 Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences**

De par sa nature, le programme atteint cet objectif par l'ensemble des cours de la formation d'au moins deux mineures dans le domaine des sciences. Pour des fins administratives, le cours MATH1073 est identifié comme répondant à cet objectif.

##### **4.6 Sensibilité aux arts et lettres**

L'étudiante ou l'étudiant devra choisir trois crédits de cours dans la banque de cours de formation générale sous la rubrique OFG6.

##### **4.7 Capacité de penser logiquement et de manière critique**

L'étudiante ou l'étudiant devra choisir trois crédits de cours dans la banque de cours de formation générale sous la rubrique OFG7.

##### **4.8 Capacité de s'exprimer en français**

Cette formation sera évidemment fournie par les deux cours de français (FRAN1500 et FRAN1600) visant respectivement les aspects linguistiques écrits et oraux particulièrement requis dans les cours universitaires scientifiques et le marché du travail. Ces deux cours sont obligatoires dans la première année du programme.

##### **4.9 Capacité de s'exprimer en anglais**

Nous exigeons que nos diplômées et diplômés atteignent le niveau ANGL1022. Si l'étudiante ou l'étudiant dépasse ce niveau dans le cadre du test de classement, elle ou il aura atteint l'OFG9 et devra choisir 3 crédits de cours au choix, à sa discrétion.

**Tableau IV – Formation générale et cours au choix  
(B.Sc. multidisciplinaire)**

Formation générale et/ou cours au choix	Cours permettant d'atteindre l'OFG	Cours au choix*
<b>OFG 1 – Initiation au travail intellectuel universitaire:</b> atteint par un cours obligatoire de la Formation générale	FSCI1003 Init. aux études en sciences	
<b>OFG 2 – Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation:</b>	BCOFG**	
<b>OFG 3- Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne:</b>	BCOFG**	
<b>OFG 4 – Initiation à la multidisciplinarité et/ou à l'interdisciplinarité:</b> atteint par l'ensemble des cours des mineures et des disciplines connexes.	STAT2603 Intro aux prob et statistique ou STAT2673 Stat appliquée sc. de la vie	X
<b>OFG 5 – Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences:</b> atteint par l'ensemble des cours de la formation fondamentale mais particulièrement par les cours ci-contre.	MATH1073 Calcul différentiel	X
<b>OFG 6 – Sensibilité aux arts et lettres :</b> atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale	BCOFG**	
<b>OFG 7 – Capacité de penser logiquement et de manière critique :</b>	BCOFG**	
<b>OFG 8 – Capacité de s'exprimer en français:</b> atteint par les cours obligatoires de la formation linguistique	FRAN1500 Communication orale FRAN1600 Communication écrite	
<b>OFG 9 –Capacité de s'exprimer en anglais:</b> atteint par un cours de la formation générale	ANGL1022 Language, Writing and Reading (ou 3 crédits de cours au choix si le niveau ANGL1022 est dépassé au test de classement)	

\*Le programme de B.Sc. multidisciplinaire, tel que décrit dans cet énoncé, permet à l'étudiante ou à l'étudiant d'atteindre cinq (5) des OFG par des cours de la formation fondamentale.

\*\* Renvoie à la Banque de cours des objectifs de formation générale.

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des Sciences le 12 février 2014

Département : \_\_\_\_\_

Nom du programme : Baccalauréat ès sciences multidisciplinaire

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme actuel	Proposition de modification												
<p>Le B. Sc. multidisciplinaire comprend 126 crédits répartis ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 crédits de français;</li> <li>- au moins 12 crédits de cours au choix;</li> <li>- trois concentrations de 24-32 crédits dont deux parmi les disciplines suivantes : <u>BIOL, BICH, CHIM, INFO, MATH, PHYS, STAT, GÉNIE, KNEP, MEPS, FORS, SINF</u>; ces concentrations peuvent être interdisciplinaires et thématiques; une 3<sup>e</sup> concentration peut être en sciences humaines. Toutefois, pour obtenir un B. Sc. un minimum de 60 crédits en sciences fondamentales (<u>BIOL, BICH, CHIM, INFO, MATH, PHYS, STAT</u>) est nécessaire;</li> <li>- au moins 3 crédits de niveau 2000 et normalement 12 crédits de niveau 3000 ou 4000 dans chaque concentration;</li> <li>- au moins 15 crédits spécifiques de formation générale à l'extérieur des concentrations. Ces objectifs touchent entre autres : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le raisonnement mathématique et l'informatique;</li> <li>- la connaissance des approches et des méthodes utilisées en sciences pures et appliquées (inhérent au programme);</li> <li>- la morale et l'éthique;</li> <li>- la littérature et/ou les beaux-arts;</li> <li>- la compréhension de sa propre culture et des cultures du monde;</li> <li>- les méthodes d'auto-apprentissage;</li> <li>- une compétence satisfaisante en français oral et écrit;</li> <li>- une compétence satisfaisante en anglais oral et écrit.</li> </ul> </li> </ul> <p>Une liste indicative de cours touchant chacun des objectifs est disponible.</p> <p><b>AUTRES RÈGLEMENTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'inscription à un minimum de 30 crédits est obligatoire pour l'obtention du diplôme.</li> <li>- Les concentrations doivent être déclarées au plus tard au début de la 2<sup>e</sup> année.</li> <li>- Pour être autorisé à continuer ses études dans une concentration, on doit avoir une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2.00 dans cette concentration, sinon, la concentration ne sera plus reconnue; les cours réussis pourront toutefois être comptabilisés ailleurs dans le programme.</li> </ul>	<p>Le programme comprend 3 mineures de 24 crédits pour un total de 72 crédits, 18 crédits de tronc commun et 30 crédits de formation générale. Les trois mineures sont choisies parmi celles offertes à l'Université, mais deux des mineures doivent être rattachées à la Faculté des sciences. De plus, sur approbation du Conseil de la Faculté des sciences, le programme pourra inclure une mineure thématique parmi les trois mineures.</p> <p>La formation générale de 30 crédits doit atteindre les neuf objectifs de formation générale. Le programme répond aux objectifs de formation générale 1, 4, 5, 8 et 9. Selon le choix de vos cours du tronc commun et de vos mineures, il se peut que vous atteigniez d'autres OFG, dans ce cas, vous pourrez remplacer le cours par un cours au choix. La Banque de cours des objectifs de formation générale précise les cours qui atteignent les objectifs.</p> <p><b>1<sup>re</sup> ANNÉE</b></p> <p><b>FORMATION FONDAMENTALE</b>  <u>Discipline principale : cours obligatoires</u>  Choisir 6 crédits de cours dans la première mineure 6 cr.  Choisir 6 crédits de cours dans la deuxième mineure 6 cr.  Choisir 3 crédits de cours dans la troisième mineure 3 cr.  <b>15 CR.</b></p> <p><u>Tronc commun – cours obligatoire</u>  MATH1073 Calcul différentiel <b>3 CR.</b></p> <p><u>Tronc commun – cours à option<sup>1</sup></u>  À l'exception des cours des mineures, choisir 3 crédits parmi les cours préalables aux cours des mineures ou parmi les cours de la Faculté des sciences <b>3 CR.</b></p> <p><b>FORMATION GÉNÉRALE ET COURS AU CHOIX :</b></p> <table border="0"> <tr> <td>FSCI1003</td> <td>Init. aux études en sciences</td> <td>3 cr.</td> </tr> <tr> <td>FRAN1500</td> <td>Communication orale</td> <td>3 cr.</td> </tr> <tr> <td>FRAN1600</td> <td>Communication écrite</td> <td>3 cr.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><b>9 CR.</b></td> </tr> </table> <p><b>TOTAL 30 CR.</b></p> <p><b>2<sup>e</sup> ANNÉE</b></p> <p><b>FORMATION FONDAMENTALE</b>  <u>Discipline principale – cours obligatoires</u>  Choisir 9 crédits de cours dans la première mineure 9 cr.  Choisir 6 crédits de cours dans la deuxième mineure 6 cr.  Choisir 6 crédits de cours dans la troisième mineure 6 cr.  <b>21 CR.</b></p>	FSCI1003	Init. aux études en sciences	3 cr.	FRAN1500	Communication orale	3 cr.	FRAN1600	Communication écrite	3 cr.			<b>9 CR.</b>
FSCI1003	Init. aux études en sciences	3 cr.											
FRAN1500	Communication orale	3 cr.											
FRAN1600	Communication écrite	3 cr.											
		<b>9 CR.</b>											

<p>- Avec l'autorisation de la directrice ou du directeur du département, un travail de fin d'étape ou mémoire peut remplacer un cours d'une concentration, à condition que la moyenne cumulative soit égale ou supérieure à 3,00.</p>	<p><u>Tronc commun – cours à option<sup>1</sup></u>                  STAT2603 Intro aux prob et statistique                  ou                  STAT2673 Stat appliquée sc. de la vie 3 cr.</p>
	<p>À l'exception des cours des mineures, choisir 3 crédits parmi les cours préalables aux cours des mineures ou parmi les cours de la Faculté des sciences.                  3 cr.  <b>6 CR.</b></p>
	<p>FORMATION GÉNÉRALE OU COURS AU CHOIX:                  ANGL1022 Language, Writing and Reading (ou 3 crédits de cours au choix si le niveau d'ANGL est dépassé au test de classement) 3 CR.</p>
	<p style="text-align: right;"><b>TOTAL 30 CR.</b></p>
	<p><b>3<sup>e</sup> ANNÉE</b></p>
	<p>FORMATION FONDAMENTALE  <u>Discipline principale – cours obligatoires</u>                  Choisir 6 crédits de cours dans la première mineure 6 cr.                  Choisir 6 crédits de cours dans la deuxième mineure 6 cr.                  Choisir 9 crédits de cours dans la troisième mineure 9 cr.  <b>21 CR.</b></p>
	<p><u>Tronc commun – cours à option<sup>1</sup></u>                  À l'exception des cours des mineures, choisir 6 crédits parmi les cours préalables aux cours des mineures ou parmi les cours de la Faculté des sciences. 6 CR.</p>
	<p>FORMATION GÉNÉRALE ET COURS AU CHOIX:                  Choisir 3 crédits de cours dans la Banque de cours des objectifs de formation générale pour satisfaire à l'OFG 6, <i>Sensibilité aux arts et lettres</i> 3 CR.</p>
	<p style="text-align: right;"><b>TOTAL 30 CR.</b></p>
	<p><b>4<sup>e</sup> ANNÉE</b></p>
	<p>FORMATION FONDAMENTALE  <u>Discipline principale – cours obligatoires</u>                  Choisir 3 crédits de cours dans la première mineure 3 cr.                  Choisir 6 crédits de cours dans la deuxième mineure 6 cr.                  Choisir 6 crédits de cours dans la troisième mineure 6 cr.  <b>15 CR.</b></p>
	<p>FORMATION GÉNÉRALE ET COURS AU CHOIX                  Choisir 3 crédits dans la banque de cours des objectifs de formation générale pour satisfaire à l'OFG 2 (Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation) 3 cr.</p>
	<p>Choisir 3 crédits dans la banque de cours des objectifs de formation générale pour satisfaire à l'OFG 3 (Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne) 3 cr.</p>
	<p>Choisir 3 crédits dans la banque de cours des objectifs de formation générale pour satisfaire à l'OFG 7 (Capacité de penser logiquement et de manière critique) 3 cr.</p>
	<p>Choisir 3 crédits de cours au choix 3 cr.                  Choisir 3 crédits de cours au choix 3 cr.</p>
	<p style="text-align: right;"><b>15 CR.</b></p>
	<p style="text-align: right;"><b>TOTAL 30 CR.</b></p>
	<p><b>GLOBAL 120 CRÉDITS</b></p>
	<p><sup>1</sup>Seul un cours de statistique de niveau 2000 est permis dans le programme complet.</p>

**INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR  
DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR  
À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010  
(NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)**

---

- Proposition d'un nouveau programme
- Modification d'un programme

### 1. Identification du programme

1.1 Titre du programme : Baccalauréat ès sciences multidisciplinaire

1.2 Unité responsable : Faculté des sciences

1.3 Diplôme accordé : B.Sc.

1.4 Durée du programme : 4 ans

1.5 Lieux où est offert le programme

Moncton	4 ans
Edmundston	2 premières années *
Shippagan	2 premières années *

\* Les années subséquentes se font à Moncton.

1.6 Date d'entrée en vigueur : Juillet 2016

### 2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

**Le baccalauréat ès sciences multidisciplinaire permet d'acquérir une solide formation générale dans des disciplines des sciences pures et appliquées et d'une autre discipline universitaire selon l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant. Ce programme procure une formation scientifique polyvalente qui permet d'entrer directement sur le marché du travail ou encore d'entreprendre des études de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>e</sup> cycle qui exigent un baccalauréat non spécialisé comme condition d'admission.**

2.2 Stratégies d'apprentissage (synthèse en 100 mots ou moins)

**La formation fait appel à une gamme de stratégies pédagogiques qui varient selon la nature des cours et les objectifs visés. Ainsi, les cours théoriques comprennent principalement des présentations magistrales, des discussions ou encore la réalisation d'exercices. Les laboratoires, quant à eux, soulignent l'importance de l'aspect expérimental des sciences fondamentales. Ils permettent d'acquérir des techniques et de mettre en pratique les diverses connaissances acquises tout au long du baccalauréat. Les étudiantes et les étudiants seront appelés à travailler en équipe. Les activités d'apprentissage sont variées : comptes rendus, pratique d'exercices, lectures et analyses de textes, travaux de synthèse, travaux expérimentaux.**

2.3 Conditions d'admission

- Condition " A "
- Condition " B "
- Condition " C "
- Condition " D "

- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

---



---



---

2.4 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples :  conditions de maintien;  exigences linguistiques;  critères de

AUTRES RÈGLEMENTS

- L'étudiante ou l'étudiant doit faire une demande d'admission à chacune des mineures et y être admis au plus tard lorsqu'elle ou il a cumulé 30 crédits de cours pour pouvoir s'inscrire à la session suivante.
- Le programme comprend 3 mineures de 24 crédits pour un total de 72 crédits. Chaque mineure doit comprendre au moins un cours de niveau 2000 et 3 cours de niveau 3000 ou 4000. L'étudiante et l'étudiant peut choisir les trois mineures parmi celles offertes à l'Université, mais deux des mineures doivent normalement être rattachées à la Faculté des sciences. De plus, sur approbation du Conseil de la Faculté des sciences, le programme pourra inclure une mineure thématique parmi les trois mineures.

2.5 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)<sup>1</sup>

**Formation fondamentale**

<i>Discipline principale – cours obligatoires</i>	<b>72 CR.</b>
Première mineure	24 cr.
Deuxième mineure	24 cr.
Troisième mineure	24 cr.
<i>Tronc commun</i>	<b>18 CR.</b>
<i>Tronc commun – cours obligatoires</i>	<b>3 cr.</b>
MATH1073 Calcul différentiel	3 cr.
<i>Tronc commun – cours à option</i>	<b>15 cr.</b>
STAT2603 Intro aux prob et statistique	
ou	
STAT2673 Stat appliquée sc. de la vie <sup>1</sup>	3 cr.
À l'exception des cours des mineures, choisir 12 crédits parmi les cours préalables aux cours des mineures ou parmi les cours de sciences	12 cr.
<b>TOTAL DE LA FORMATION FONDAMENTALE</b>	<b>72 CR.</b>
<b>TOTAL DU TRONC COMMUN</b>	<b>18 CR.</b>
<b>TOTAL DE LA FORMATION GÉNÉRALE</b>	<b>30 CR.</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>120 CR.</b>

<sup>1</sup> Seul un cours de statistique de niveau 2000 est permis dans le programme.

**Formation générale**

**OFG1** Initiation au travail intellectuel universitaire : FSCI1003

**OFG2** Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation : Choisir 3 crédits de cours dans la banque de cours de formation générale sous la rubrique OFG2.

<sup>1</sup> Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route.

**Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)**

**OFG3** Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne : Choisir 3 crédits de cours dans la banque de cours de formation générale sous la rubrique OFG3.

**OFG4** Initiation à la multidisciplinarité et/ou l'interdisciplinarité : STAT2603 ou STAT2673

**OFG5** Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences : MATH1073

**OFG6** Sensibilité aux arts et aux lettres : Choisir 3 crédits de cours dans la banque de cours de formation générale sous la rubrique OFG6.

**OFG7** Capacité de penser logiquement et de manière critique : Choisir 3 crédits de cours dans la banque de cours de formation générale sous la rubrique OFG7.

**OFG8** Capacité de s'exprimer en français : FRAN1500 et FRAN1600

**OFG9** Capacité de s'exprimer en anglais : ANGL1022 ou 3 crédits de cours au choix si le niveau d'ANGL est dépassé au test de classement.

## Formulaire CPR-11

Nom :

NI :

Feuille de route pour le Baccalauréat ès sciences multidisciplinaire :

Tableau 1 : Tableau des cours par année

Première année : 30 crédits		
	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale – Cours obligatoires (voir note 1)</b>		
Choisir 6 crédits de cours dans la première mineure (6 cr.)		
	3	
	3	
Choisir 6 crédits de cours dans la deuxième mineure (6 cr.)		
	3	
	3	
Choisir 3 crédits de cours dans la troisième mineure (3 cr.)		
	3	
<b>B. Tronc commun – Cours obligatoire</b>		
MATH1073 Calcul différentiel	3	OFG 5
<b>C. Tronc commun – Cours à option (voir note 1)</b>		
À l'exception des cours des mineures, choisir 3 crédits parmi les cours préalables aux cours des mineures ou parmi les cours de la Faculté des sciences	3	
<b>II. Formation générale et cours au choix (voir note 2)</b>		
FSCI1003 Init. aux études en sciences	3	OFG 1
FRAN1500 Communication orale	3	OFG 8
FRAN1600 Communication écrite	3	OFG 8

Deuxième année : 30 crédits		
	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale – Cours obligatoires</b>		
Choisir 9 crédits de cours dans la première mineure (9 cr.)		
	3	
	3	
	3	
Choisir 6 crédits de cours dans la deuxième mineure (6 cr.)		
	3	
	3	
Choisir 6 crédits de cours dans la troisième mineure (6 cr.)		
	3	
	3	
<b>C. Tronc commun – Cours à option (voir note 1)</b>		
STA2603 Intro aux prob et statistique ou STAT2673 Stat appliquée sc. de la vie	3	OFG4
À l'exception des cours des mineures, choisir 3 crédits parmi les cours préalables aux cours des mineures ou parmi les cours de la Faculté des sciences	3	
<b>II. Formation générale et cours au choix (voir note 2)</b>		
ANGL1022 Language, Writing and Reading ou 3 crédits de cours au choix si le niveau d'ANGL est dépassé au test de classement	3	OFG 9

Troisième année : 30 crédits		
	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale – Cours obligatoires (voir note 1)</b>		
Choisir 6 crédits de cours dans la première mineure (6 cr.)		
	3	
	3	
Choisir 6 crédits de cours dans la deuxième mineure (6 cr.)		
	3	
	3	
Choisir 9 crédits de cours dans la troisième mineure (9 cr.)		
	3	
	3	
	3	
<b>B. Tronc commun – Cours à option</b>		
À l'exception des cours des mineures, choisir 3 crédits parmi les cours préalables aux cours des mineures ou parmi les cours de la Faculté des sciences	3	
À l'exception des cours des mineures, choisir 3 crédits parmi les cours préalables aux cours des mineures ou parmi les cours de la Faculté des sciences	3	
<b>II. Formation générale ou cours au choix (voir note 2)</b>		
Choisir 3 crédits de cours dans la Banque de cours des objectifs de formation générale pour satisfaire à l'OFG 6 (Sensibilité aux arts et lettres).	3	OFG 6

Quatrième année : 30 crédits		Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>			
<b>A. Discipline principale – Cours obligatoires (voir note 1)</b>			
Choisir 3 crédits de cours dans la première mineure (3 cr.)		3	
Choisir 6 crédits de cours dans la deuxième mineure (6 cr.)		3	
		3	
Choisir 6 crédits de cours dans la troisième mineure (6 cr.)		3	
		3	
<b>II. Formation générale et cours au choix (voir note 2)</b>			
Choisir 3 crédits dans la Banque de cours des objectifs de formation générale pour satisfaire à l'OFG 2 (Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation)		3	OFG 2
Choisir 3 crédits dans la Banque de cours des objectifs de formation générale pour satisfaire à l'OFG 3 Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne		3	OFG 3
Choisir 3 crédits dans la Banque de cours des objectifs de formation générale pour satisfaire à l'OFG 7 (Capacité de penser logiquement et de manière critique)		3	OFG 7
Choisir 3 crédits de cours au choix		3	
Choisir 3 crédits de cours au choix		3	

**Tableau 2 – Cours exigés pour atteindre les objectifs de formation générale dans le programme de Baccalauréat ès sciences multidisciplinaire**

	Objectif de formation générale	Cours permettant l'atteinte de l'OFG	Cr.	Note
<b>OFG 1</b>	Initiation au travail intellectuel universitaire	FSCI1003 Init. aux études en sciences	3	
<b>OFG 2</b>	Ouverture à l'autre et/ou internationalisation	BCOFG**	3	
<b>OFG 3</b>	Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne	BCOFG**	3	
<b>OFG 4</b>	Initiation à la multidisciplinarité et/ou l'interdisciplinarité	STAT2603 Intro aux prob et statistique ou STAT2673 Stat appliquée sc. de la vie	3	Choisir un cours au choix
<b>OFG 5</b>	Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences	MATH1073 Calcul différentiel	3	Choisir un cours au choix
<b>OFG 6</b>	Sensibilité aux arts et lettres	BCOFG**	3	
<b>OFG 7</b>	Capacité de penser logiquement et de manière critique	BCOFG**	3	
<b>OFG 8</b>	Capacité de s'exprimer en français	FRAN1500 Communication orale et FRAN1600 Communication écrite	6	
<b>OFG 9</b>	Capacité de s'exprimer en anglais	ANGL1022 Language, Writing and Reading (ou 3 crédits de cours au choix si le niveau d'ANGL est dépassé au test de classement)	3	

Notes :

1. Le programme comprend 3 mineures de 24 crédits pour un total de 72 crédits. Chaque mineure doit comprendre au moins un cours de niveau 2000 et 3 cours de niveau 3000 ou 4000. L'étudiante et l'étudiant peut choisir les trois mineures parmi celles offertes à l'Université, mais deux des mineures doivent normalement être rattachées à la Faculté des sciences. De plus, sur approbation du Conseil de la Faculté des sciences, le programme pourra inclure une mineure thématique parmi les trois mineures.

L'étudiante ou l'étudiant doit faire une demande d'admission à chacune des mineures et y être admis au plus tard lorsqu'elle ou il a cumulé 30 crédits de cours pour pouvoir s'inscrire à la session suivante.

Seul un cours de statistique de niveau 2000 est permis dans le programme.

2. Dans le programme de Baccalauréat ès sciences multidisciplinaire, la **formation fondamentale** permet de répondre à **cinq (5) OFG** :

OFG 4 au moyen du cours STAT2603 ou STAT2673;  
OFG 5 au moyen du cours MATH1073

Les cours obligatoires de la **formation générale** permettent de répondre à **trois (3) OFG** :

## M21

OFG 1 au moyen du cours FSCI1003;  
OFG 8 au moyen de deux (2) cours FRAN 1500 et FRAN 1600;  
OFG 9 au moyen du cours ANGL1022 (ou 3 crédits de cours au choix si le niveau d'ANGL est dépassé au test de classement).

Pour compléter la formation générale, vous devez choisir **douze crédits** de cours dans la **Banque de cours de formation générale** sous la rubrique suivante :

OFG 2 : Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation;  
OFG 3 : Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne;  
OFG 6 : Sensibilité aux arts et aux lettres;  
OFG 7 : Capacité de penser logiquement et de manière critique.

Pour compléter la formation générale de ce programme, vous devez suivre **6 crédits de cours au choix** dans n'importe quelle discipline offerte à l'Université pour satisfaire à l'exigence de 30 crédits de formation générale et cours au choix.

2. **PROJET DE RÈGLEMENT 1.12, 8.11 ET 10.7 – ENCADREMENT DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS EN DIFFICULTÉ ACADÉMIQUE**

**R : 04-CPR-160602**

*« Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création des règlements universitaires 1.12.5, 1.12.6, 1.12.6.1, 1.12.6.2, 8.11.4, 8.11.5, 8.11.5.6, 8.11.7, 8.11.8, 8.11.9, 10.7.1, 10.7.2 et la modification des règlements 1.12.3, 8.11, 8.11.1, 8.11.2, 8.11.3, 10.1.2, 4.10. »*

Vote : unanime

**Proposition pour le Sénat académique**

*« Que le Sénat académique accepte la création des règlements universitaires 1.12.5, 1.12.6, 1.12.6.1, 1.12.6.2, 8.11.4, 8.11.5, 8.11.5.6, 8.11.7, 8.11.8, 8.11.9, 10.7.1, 10.7.2 et la modification des règlements 1.12.3, 8.11, 8.11.1, 8.11.2, 8.11.3, 10.1.2, 4.10. »*



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à l'enseignement

Le 4 février 2016

Monsieur André Samson, président  
Comité des programmes  
Pavillon Taillon



VIC-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT  
ET À LA RECHERCHE

05 FEB. 2016

UNIVERSITÉ DE MONCTON



**Objet : Projet de règlement 1.12, 8.11 et 10.7 – Encadrement des étudiantes et des étudiants en difficulté académique**

Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe un document comprenant un projet de règlement sur l'encadrement des étudiantes et des étudiants en difficulté académique ainsi qu'une note expliquant le motif de ce projet de règlement. Le projet de règlement a été soumis à la RVD du 14 décembre 2015 et a reçu l'aval de ses membres.

Je vous prie donc de faire l'étude de ce projet de règlement au Comité des programmes et de l'acheminer au Sénat académique.

Le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales,

Jean-François Richard, Ph. D.

JFR/ds

c.c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale  
Membres de la RVD

p.j.

18, avenue Antonine-Maillet  
Moncton (Nouveau-Brunswick)  
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4137  
jean-francois.richard@umoncton.ca  
www.umoncton.ca

### Projet de réforme de la gestion des cas de difficultés académiques

La Réunion des vice-doyennes et des vice-doyens (RVD) étudie depuis un certain temps une nouvelle approche de gestion des cas de difficultés académiques. Ce désir de réformer la gestion des cas de difficulté découle de certains constats, soit :

1. Les règlements actuels sont insuffisants et les pratiques établies en divergent sensiblement.
2. L'approche actuelle comporte certaines zones grises entre l'exclusion d'un programme et la possible admission à un autre programme.
3. Certaines étudiantes et certains étudiants qui furent exclus d'un programme, font beaucoup de vas-et-viens à travers plusieurs programmes pour tenter de satisfaire indirectement aux exigences du programme dont ils furent exclus.
4. Le règlement actuel peut créer de graves injustices en excluant une étudiante ou un étudiant de l'Université pour un rendement insatisfaisant dès une première session d'études.
5. Il n'y a pas d'articulation directe entre la gestion du dossier des étudiantes et des étudiants en difficultés académique dans les facultés et l'appui à la réussite offerte par les Services aux étudiants.
6. Les bases à partir desquelles on autorise ou non une période de probation varient beaucoup d'une faculté à une autre; le règlement actuel laissant trop de marge décisionnelle discrétionnaire.
7. La mise en œuvre des conditions rattachées à la probation est parfois difficile et des étudiantes et des étudiants ne respectent pas les conditions sans qu'il y ait de suivi ou de conséquences.
8. Il est très difficile de rattraper un important retard de rendement lorsqu'on a cumulé plus de 45 crédits.
9. Certains dossiers traînent et se rendent jusqu'au cumul des crédits requis pour l'obtention du diplôme, mais sans un rendement suffisant, créant ainsi une impasse en attestation des études.
10. Nos règles et nos pratiques divergent de celles des autres universités de l'Atlantique.

Ce qu'il y a dans le projet de règlement

#### 1. Plus de chance au coureur au début

Le règlement proposé n'intervient pas avant la fin de la première année universitaire, ou après l'inscription à au moins 21 crédits. Ceci donne plus de temps à l'étudiante ou à l'étudiant avant de subir les conséquences d'un rendement insatisfaisant. La première session est souvent un temps de grand stress pour les nouvelles étudiantes et les nouveaux étudiants et un mauvais rendement peut y refléter autre chose qu'une incapacité à mener un travail intellectuel de niveau universitaire.

#### 2. L'intervention précoce

Même si le règlement donne plus de marge de manœuvre à l'étudiante ou à l'étudiant nouvellement inscrit, une alerte académique sera déclenchée à la fin d'une première session lorsque l'étudiante ou l'étudiant aura une moyenne pondérée de moins de 2,0. Le rendement insuffisant sera dépisté par le Registrariat, qui en fera part aux Services aux étudiantes et aux étudiants et au décanat de la Faculté. Les SAÉÉ offriront un atelier et des services de soutien à l'apprentissage pour aider l'étudiante ou l'étudiant à redresser la situation.

#### 3. La probation automatique

La probation ne serait plus à la discrétion de la Faculté, mais plutôt un automatisme pour les étudiantes et les étudiants qui ont une moyenne cumulative inférieure à 1,99 à la fin d'une première année universitaire. Ceci mettra toutes les étudiantes et tous les étudiants sur un pied d'égalité.

#### 4. Pas de gradation dans les exigences de promotion.

Ayant constaté que les étudiantes et les étudiants qui n'ont pas au moins 2,0 de moyenne cumulative à la fin d'une première année universitaire ont beaucoup de difficulté à redresser leur rendement, le seuil de rendement prévu par le règlement 8.11.3, soit de 2,0 après 45 crédits ou trois sessions à temps complet à charge normale, est problématique. En fait, à moins de reprendre des cours, il est déjà un peu tard pour corriger le tir et obtenir la moyenne requise pour diplômé si le rendement est insuffisant après 45 crédits. Le seuil serait dorénavant de 2,0 après deux sessions à temps complet ou 21 crédits.

### **5. La probation dans le programme**

L'étudiante ou l'étudiant ne sera plus exclu de son programme d'étude lorsqu'il y aura un rendement insatisfaisant, mais sera plutôt en probation dans son programme. Ceci élimine donc la zone grise entre l'exclusion d'un programme et la possible admission à un autre programme. Cela réduit aussi la tentation d'utiliser certains programmes à base large comme lieu de transit pour revenir au programme d'origine.

### **6. Durant la probation, les cours seront prescrits et la charge de cours est normalement réduite**

Lorsque l'étudiante ou l'étudiant sera en probation, la Faculté prescrira les cours auxquels elle ou il sera inscrit. Le Registrariat inscrira l'étudiante ou l'étudiant aux cours prescrits. De cette façon, l'étudiante ou l'étudiant ne pourra pas éviter les conditions rattachées à sa probation. Pour favoriser le redressement du rendement, la charge de cours sera normalement réduite.

### **7. Conditions supplémentaires durant la probation**

La Faculté pourrait assortir la probation de conditions supplémentaires, notamment la participation à un programme d'encadrement de la part des Services aux étudiantes et aux étudiants (Rebondir!). Le non-respect des conditions entraînerait la suspension pour un an.

### **8. Une seule période de probation d'un an**

L'étudiante ou l'étudiant ne pourra être en probation qu'une seule fois et pour un an. La probation n'est pas interrompue ou écourtée par un changement de programme et il ne peut pas y en avoir une deuxième.

### **9. La suspension académique**

L'étudiante ou l'étudiant qui a un rendement très faible au bout d'un an ou qui a un rendement insatisfaisant après une probation, sera suspendu de l'Université pour un an. Ceci permet d'interrompre le cursus de l'étudiante ou de l'étudiant, en lui enjoignant de prendre une pause d'au moins un an. Elle ou il peut demander de réintégrer son programme d'étude à la fin de la période de suspension en démontrant qu'elle ou il est maintenant prêt à réussir. Cette pratique est très commune chez les autres universités de la région et, en fait, au Canada. Les établissements qui voient la suspension comme une pause pour se préparer à mieux revenir indiquent que le taux de retour après la suspension est plutôt bon.

### **10. La fin des dossiers qui s'éternisent et l'exclusion académique**

L'étudiante ou l'étudiant qui est passé par la probation, qui fut suspendu, qui fut réintégré à son programme ou fut admis à un autre programme et qui a toujours un rendement insatisfaisant, sera exclu de l'Université pour deux ans.

## Projet de règlement sur l'encadrement des étudiantes et des étudiants en difficulté académique

Règlement actuel	Règlement proposé
<p><b>1.12.3 Étudiante ou étudiant en période probatoire</b></p> <p>L'étudiante ou l'étudiant qui ne satisfait pas aux exigences de son programme que prescrit le règlement 8.11 peut demander ce statut. Il est accordé sous des conditions spéciales définies à l'admission, uniquement pour une ou deux sessions qui peuvent être suivies consécutivement et à la discrétion de la doyenne ou du doyen. La personne bénéficiant de ce statut devra normalement obtenir quinze crédits de cours durant une session d'études en plus de devoir remplir les conditions définies lors de son admission.</p>	<p><b>1.12.3 Probation</b></p> <p>Statut de l'étudiante ou de l'étudiant qui ne satisfait pas aux exigences minimales de promotion de son programme que prescrit le règlement 8.11 et la période pendant laquelle l'étudiante ou l'étudiant est en probation.</p> <p><b>1.12.5 Suspension</b> Statut de la personne qui est suspendue de l'Université selon le règlement 8.11.6 et la période pendant laquelle la personne est suspendue.</p> <p><b>1.12.6 Exclusion</b> Statut de la personne qui est exclue de l'Université et la période pendant laquelle la personne est exclue.</p> <p><b>1.12.6.1 Exclusion pour rendement insuffisant</b> Exclusion pour au moins deux ans d'une étudiante ou d'un étudiant suite à une suspension en vertu du règlement 8.11.6.</p> <p><b>1.12.6.2 Exclusion pour fraude</b> Exclusion pour une période déterminée ou indéterminée d'une étudiante ou d'un étudiant qui a commis une fraude très grave en vertu du règlement 10.9.3.2.</p>
<p><b>8.11 Exigences minimales de promotion selon la moyenne pour les programmes de 1<sup>er</sup> cycle, sauf pour le LL. B. et le B. Éd. (programme A) et les programmes combinés de cinq ans en éducation et le B.A. (spécialisation en psychologie)</b></p> <p><b>8.11.1</b> Une moyenne cumulative inférieure à 1,00, après l'inscription à au moins 12 crédits de cours, entraîne l'exclusion du programme. La doyenne ou le doyen peut exceptionnellement autoriser la mise en période probatoire conformément au règlement 1.12.3 en affectant à l'étudiante ou à l'étudiant une conseillère ou un conseiller pédagogique.</p>	<p><b>8.11 Exigences de maintien</b></p> <p><b>8.11.1 Exigences minimales</b> Sous réserve d'exigences particulières pour un programme donné, l'exigence minimale de maintien pour les programmes de 1<sup>er</sup> cycle est une moyenne cumulative de 2,00 sur une échelle de 4,30.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant qui a une moyenne inférieure à l'exigence minimale de maintien ou à l'exigence particulière de maintien de son programme doit rencontrer la ou le responsable de son programme afin de discuter de son cursus d'études et de sa capacité à réussir ses études.</p>

<p><b>8.11.2</b> Une moyenne cumulative inférieure à 1,50, après l'inscription à au moins 30 crédits de cours, entraîne l'exclusion du programme. La doyenne ou le doyen peut exceptionnellement autoriser la mise en période probatoire conformément au règlement 1.12.3 en affectant à l'étudiante ou à l'étudiant une conseillère ou un conseiller pédagogique.</p> <p><b>8.11.3</b> Une moyenne cumulative inférieure à 2,00, après l'inscription à au moins 45 crédits de cours, peut entraîner l'exclusion du programme. Cependant, à compter de cette étape de son programme, la personne dont la moyenne cumulative se situe au-dessus de 1,70 peut être placée en période probatoire conformément au règlement 1.12.3. Cette personne sera tenue de maintenir une moyenne pondérée à 2,00 ou plus et d'augmenter sa moyenne cumulative à 2,00 ou plus afin de poursuivre son programme d'études.</p>	<p><b>8.11.2 Exigences particulières</b> Le Sénat peut adopter des exigences minimales de maintien pour un programme donné ou pour tous ses programmes de premier cycle.</p> <p><b>8.11.3 Dérogation</b> Le règlement 8.11 ne s'applique pas aux programmes de <i>Juris Doctor</i>, aux programmes de B. Éd (programme A) ou aux programmes combinés de cinq ans en éducation.</p> <p><b>8.11.4 Probation</b> L'étudiante ou l'étudiant dont la moyenne cumulative est inférieure aux exigences minimales de maintien ou à l'exigence particulière de maintien de son programme après s'être inscrit à temps complet à au moins 21 crédits est automatiquement en probation.</p> <p>La probation est un avertissement indiquant à l'étudiante ou à l'étudiant qu'elle ou qu'il pourrait être suspendu si sa moyenne cumulative ne s'améliore pas.</p> <p>Durant la probation, l'étudiante ou l'étudiant doit augmenter sa moyenne cumulative à au moins l'exigence minimale de maintien ou à l'exigence particulière de promotion de son programme.</p> <p><b>8.11.5 Modalités de probation</b></p> <p><b>8.11.5.1 Encadrement et réduction de charge</b> La probation inclura normalement un programme d'encadrement et une réduction de charge de cours.</p> <p><b>8.11.5.2 Conditions supplémentaires</b> La doyenne ou le doyen peut assortir la probation de conditions supplémentaires.</p> <p><b>8.11.5.3 Durée de la probation</b> La probation s'étend sur les deux prochaines sessions d'automne ou d'hiver auxquelles l'étudiante ou l'étudiant s'inscrira.</p> <p><b>8.11.5.4 Non-renouveaulement</b> Il ne peut y avoir qu'une seule probation durant les études de premier cycle d'une étudiante ou d'un étudiant.</p> <p><b>8.11.5.5 Probation inscrite au dossier étudiant</b> Suite au calcul de la moyenne cumulative à la fin d'une session et après l'inscription à plus de 21</p>
---	--

	<p>crédits, le Registraire attribue automatiquement la probation à l'étudiante ou à l'étudiant dont la moyenne cumulative est inférieure aux exigences minimales de maintien ou aux exigences particulières de son programme. Le Registraire communiquera cet état de fait à la doyenne ou au doyen de la faculté ou du campus et à l'étudiante ou à l'étudiant.</p> <p><b>8.11.5.6 Cours prescrits</b> Nonobstant le règlement 10.3, l'étudiante ou l'étudiant en probation ne peut s'inscrire elle-même ou lui-même à des cours. La doyenne ou le doyen de la faculté ou du campus prescrira les cours auxquels l'étudiante ou l'étudiant en probation sera inscrit pendant la probation. Le Registraire inscrira l'étudiante ou l'étudiant aux cours prescrits par la doyenne ou par le doyen.</p> <p><b>8.11.5.7 Changement de programme durant la probation</b></p> <p>L'étudiante ou l'étudiant en probation peut changer de programme en vertu du règlement 10.5. Dans un tel cas, la probation se poursuit dans l'autre programme, et ce, même si la moyenne cumulative dans le nouveau programme est conforme aux exigences minimales de maintien ou aux exigences particulières de maintien du programme. La doyenne ou le doyen de la faculté ou du campus responsable du nouveau programme prescrira les cours auxquels l'étudiante ou l'étudiant doit s'inscrire et pourra assortir la probation de conditions supplémentaires selon le règlement 8.11.5.2.</p> <p><b>8.11.6 Suspension pour moyenne cumulative insuffisante</b></p> <p>L'étudiante ou l'étudiant qui, à la fin de la probation et par la suite, a une moyenne cumulative inférieure aux exigences minimales de maintien ou à l'exigence particulière de maintien de son programme, est suspendu de l'Université pour un an, soit pour les sessions d'automne, d'hiver et de printemps/été qui suivent. Dans le cas de programmes contingentés qui n'admettent pas d'étudiantes ou d'étudiants à la session d'hiver, la suspension est prolongée à la session d'automne suivante.</p> <p><b>8.11.7 Modalités de suspension</b></p> <p><b>8.11.7.1 Statut de l'étudiante ou de l'étudiant suspendu</b> La personne suspendue demeure admise à l'Université, mais ne peut s'inscrire à aucun cours à temps complet ou à temps partiel.</p> <p><b>8.11.7.2 Réintégration après la suspension</b> À la fin de la suspension, la personne suspendue peut demander à la doyenne ou au doyen de la faculté ou du campus d'être réintégrée à son</p>
--	---

	<p>programme ou peut demander l'admission à un autre programme.</p> <p>La doyenne ou le doyen de la faculté ou du campus peut assortir la réintégration ou l'admission de conditions.</p> <p><b>8.11.7.3 Suspension et durée des études</b> La suspension ne compte pas dans la durée des études selon le règlement 11.</p> <p><b>8.11.7.4 Transfert des crédits acquis durant la suspension</b></p> <p>L'Université accepte, conformément au règlement 9, un transfert de crédits acquis dans un autre établissement agréé pendant la suspension, pourvu que la moyenne obtenue parmi les crédits transférés soit équivalente aux exigences minimales de maintien ou aux exigences particulières du programme.</p> <p><b>8.11.7.5 Suspension de l'inscription</b> Pour des raisons exceptionnelles autres qu'une moyenne inférieure aux exigences minimales de maintien programme, la doyenne ou le doyen responsable du programme peut accorder une suspension d'inscription à une étudiante ou un étudiant. Dans un tel cas, l'étudiante ou l'étudiant peut réintégrer son programme.</p> <p><b>8.11.8 Exclusion de l'Université</b> L'étudiante ou l'étudiant suspendu est exclu de l'Université si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la doyenne ou le doyen de la faculté ou du campus n'accorde pas la réintégration du programme selon le règlement 8.11.7.2, ou</li> <li>b) après être réintégré du programme en vertu du règlement 8.11.7.2, elle ou il a une moyenne pondérée de moins que 2,00 sur une échelle de 4,30, ou</li> <li>c) elle ou il n'a pas respecté les conditions de réintégration ou d'admission prescrites par la doyenne ou le doyen selon le règlement 8.11.7.2.</li> </ul> <p><b>8.11.9 Modalité de l'exclusion</b> La personne exclue de l'Université ne peut pas être admise à un programme et ne peut pas s'inscrire à un cours à l'Université pendant au moins deux ans.</p> <p>La personne exclue depuis plus de deux ans peut faire un retour aux études selon le règlement 10.7 ou peut demander l'admission à un autre programme.</p>
--	---

<p><b>10. SCOLARITÉ</b></p> <p><b>10.1 Charge normale</b></p> <p><b>10.1.1</b> L'étudiante ou l'étudiant suit normalement le profil de son programme.</p> <p><b>10.1.2</b> La charge normale est de 15 crédits par session. Elle peut cependant varier selon les exigences du programme approuvé par le Sénat. L'étudiante ou l'étudiant peut, sur recommandation du ou de la responsable du programme et avec l'autorisation écrite de sa doyenne ou de son doyen, l'alléger ou l'alourdir, selon le cas, d'après les limites fixées aux articles 10.3 et 10.4.</p>	<p><b>10. SCOLARITÉ</b></p> <p><b>10.1 Charge normale</b></p> <p><b>10.1.1</b> L'étudiante ou l'étudiant suit normalement le profil de son programme.</p> <p><b>10.1.2</b> La charge normale est de 15 crédits par session. Elle peut cependant varier selon les exigences du programme approuvé par le Sénat. L'étudiante ou l'étudiant peut, sur recommandation du ou de la responsable du programme et avec l'autorisation écrite de sa doyenne ou de son doyen, l'alléger ou l'alourdir, selon le cas, d'après les limites fixées aux articles 10.3 et 10.4. <b>Elle est normalement réduite en cas de probation en vertu du règlement 8.11.5.1.</b></p>
<p><b>10.7 Retour aux études</b></p> <p><b>10.7.1</b> L'étudiante ou l'étudiant qui a abandonné son programme peut subséquemment soumettre une nouvelle demande d'admission au même programme.</p> <p><b>10.7.2</b> La demande d'admission sera évaluée compte tenu du rendement de l'étudiante ou de l'étudiant lors de l'abandon du programme.</p> <p><b>10.7.3</b> Lorsque l'étudiante ou l'étudiant est admis et reprend son programme, elle ou il est réintégré au programme en tenant compte de l'évolution du programme. Compte tenu des règlements 1.6.7 et 8.9.2, et sous réserve du règlement 1.6.10, toutes les notes attribuées précédemment pour le programme apparaissent par la suite dans le calcul de la moyenne cumulative.</p>	<p><b>10.7 Retour aux études</b></p> <p><b>10.7.1</b> L'étudiante ou l'étudiant qui a abandonné son programme <b>ou qui a été exclue de l'Université</b> peut subséquemment soumettre une nouvelle demande d'admission au même programme.</p> <p><b>10.7.2</b> La demande d'admission sera évaluée compte tenu du rendement de l'étudiante ou de l'étudiant lors de l'abandon du programme <b>ou de l'exclusion de l'Université.</b></p> <p><b>10.7.3</b> Lorsque l'étudiante ou l'étudiant est admis et reprend son programme, elle ou il est réintégré au programme en tenant compte de l'évolution du programme. Compte tenu des règlements 1.6.7 et 8.9.2, et sous réserve du règlement 1.6.10, toutes les notes attribuées précédemment pour le programme apparaissent par la suite dans le calcul de la moyenne cumulative.</p>
<p><b>4.10 Non-réadmission</b> L'Université peut refuser la réadmission à quiconque n'a pas répondu aux exigences minimales prescrites au règlement.</p>	<p><b>4.10 Non-admission</b> L'Université peut refuser l'admission <b>ou</b> la réadmission à quiconque n'a pas répondu aux exigences minimales prescrites au règlement.</p>

3. **ABOLITION DE CERTIFICATS À LA FSSSC**

**R : 05-CPR-160602**

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'abolition du Certificat en santé mentale et en soin infirmier psychiatrique, du Certificat en soins infirmiers critiques. »*

Vote : unanime

**Proposition pour le Sénat académique**

*« Que le Sénat académique accepte l'abolition du Certificat en santé mentale et en soin infirmier psychiatrique, du Certificat en soins infirmiers critiques). »*



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON

Éducation permanente

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT  
ET À LA RECHERCHE

07 AVR. 2016

Le 4 avril 2016



Madame Suzanne Harrison  
Directrice par intérim  
École réseau de science infirmière  
Université de Moncton

**Objet : Abolition du Certificat en santé mentale, du Certificat en soins critiques et les cours associés à ces certificats**

Madame,

Le Conseil académique de l'Éducation permanente se réunissait le 1<sup>er</sup> avril 2016 afin d'évaluer des programmes et des cours offerts à temps partiel. Parmi les programmes à l'ordre du jour, une discussion eut lieu au sujet du **Certificat en santé mentale** et du **Certificat en soins critiques**. Le Conseil académique a adopté à l'unanimité les propositions suivantes :

*Proposition 1 : Que le Conseil académique de l'Éducation permanente appuie la proposition que le Certificat en santé mentale soit aboli.*

*Proposition 2 : Que le Conseil académique de l'Éducation permanente appuie la proposition que le Certificat en soins critiques soit aboli.*

*Proposition 3 : Que le Conseil académique de l'Éducation permanente appuie la proposition d'abolir les cours SINF2243, SINF2523, SINF3023, SINF3563, SINF3583, SINF4013, SINF4163 et SINF4573.*

Nous vous demandons d'assurer les suivis nécessaires afin que ces certificats et ces cours soient abolis.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

  
Dany Benoit

Secrétaire du Conseil académique de l'Éducation permanente

- c. c. M. André Samson, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche  
M. Jean-Jacques Doucet, Directeur général de l'Éducation permanente  
M. Paul-Émile Bourque, Doyen de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

Place 145, Pavillon Pierre-Amand-Landry  
18, avenue Antonine-Maillet  
Moncton (Nouveau-Brunswick)  
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4658  
Télécopieur : 506.858.4489

edperm@umoncton.ca  
www.umoncton.ca/edperm



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires  
École de science infirmière

Le 28 janvier 2016

Jean-Jacques Doucet  
Directeur général  
Éducation Permanente  
Université de Moncton

**Objet : Soutien de l'Éducation permanente pour l'abolition de deux certificats et les cours associés à ces dits certificats**

Bonjour Monsieur Doucet,

Je vous écris pour demander votre appui dans l'abolition de deux certificats et les cours associés à ces derniers. Voici les raisons qui amènent l'École de science infirmière à demander leur abolition.

**Certificat en santé mentale :** Ce certificat était offert dans le cadre d'une formation spécialisée à la demande des partenaires cliniques de l'école. Suite à quelques cohortes qui ont été complétées, il n'existait plus de demandes.

**Certificat en soins critiques :** Ce certificat était offert dans le cadre d'une formation spécifique en soins critiques à la demande des partenaires cliniques de l'école. Ce certificat est maintenant offert par la province par le biais des régies de santé.

De plus, nous demandons aussi l'abolition des cours associés au programme de baccalauréat en science infirmière pour infirmière ou infirmier immatriculé (SINF 2243, SINF 2523, SINF 3023, SINF 3563, SINF 3583, SINF 4013, SINF 4163 et SINF 4573). Ces cours ne figurent plus dans le programme reconfiguré de baccalauréat. Nous n'admettons plus d'étudiants à ce programme depuis quelques années. Cela fait 25 ans que le baccalauréat est obligatoire pour l'entrée à la pratique au Nouveau-Brunswick, alors il n'y a plus d'infirmières immatriculées avec une formation au niveau du diplôme au N.-B. qui démontrent un intérêt à poursuivre leurs études.

N'hésitez pas à me rejoindre si vous avez des questions à l'égard de la demande de soutien pour l'abolition des cours et des certificats qui étaient offerts en partenariat avec l'éducation permanente.

Veillez agréer, Monsieur Doucet, mes sincères salutations.

  
Suzanne Harrison, Directrice par intérim  
École réseau de science infirmière

Moncton (Nouveau-Brunswick)  
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : (506) 856-4255  
Télécopieur : (506) 858-4017

scinf@umoncton.ca  
www.umoncton.ca

**Sylvie Doiron**

---

**De:** Lynne M. Castonguay  
**Envoyé:** 21 octobre 2015 11:43  
**À:** Sylvie Doiron  
**Objet:** TR: Abolition de programmes

**De :** Jacqueline Belliveau  
**Envoyé :** 15 octobre 2015 14:50  
**À :** Lynne M. Castonguay <lynne.castonguay@umoncton.ca>  
**Cc :** Suzanne Harrison <suzanne.harrison@umoncton.ca>; Edgar Robichaud <edgar.robichaud@umoncton.ca>; Paul-Émile Bourque <paul-emile.bourque@umoncton.ca>  
**Objet :** RE: Abolition de programmes

Bonjour Lynne,

Je peux te confirmer que les demandes d'abolition des programmes mentionnés ci-dessous ont reçu l'aval du Conseil de faculté à sa réunion du 27 mai 2015.

N'hésite pas à me joindre si d'autres informations te sont nécessaires.

Bon après-midi!

Jacqueline

**De :** Lynne M. Castonguay  
**Envoyé :** 14 octobre 2015 09:25  
**À :** Paul-Émile Bourque <paul-emile.bourque@umoncton.ca>  
**Cc :** Suzanne Harrison <suzanne.harrison@umoncton.ca>  
**Objet :** TR: Abolition de programmes

Bonjour Paul-Émile,  
J'ai bien reçu ces documents de Suzanne Harrison. Tout me semble dans l'ordre, mais j'aimerais savoir si ces documents ont reçu l'aval du Conseil de la Faculté ? Si oui, le tout sera présenté à la prochaine réunion du Comité des programmes.  
Lynne Castonguay

**De :** Suzanne Harrison  
**Envoyé :** 14 octobre 2015 09:12  
**À :** Paul-Émile Bourque <paul-emile.bourque@umoncton.ca>; Lynne M. Castonguay <lynne.castonguay@umoncton.ca>  
**Objet :** RE: Abolition de programmes

Je vois dans les documents à Pierre sur le partage que ces documents étaient déjà remplis, les voici à nouveau.

**De :** Paul-Émile Bourque  
**Envoyé :** 13 octobre 2015 17:37



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

Le 10 juin 2015

Monsieur André Samson, président  
Comité des programmes du Sénat  
Université de Moncton – campus de Moncton  
Moncton (N.-B.)

Monsieur le Président,

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT  
ET À LA RECHERCHE

16 JUIN 2015

UNIVERSITÉ DE MONCTON



À sa réunion du 27 mai 2015, le Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires (FSSSC) entérinait les propositions suivantes de l'Assemblée de l'École de science infirmière d'abolir deux (2) certificats dans son exercice d'élagage de cours surannés entrepris par le Registrariat :

*« Que le Conseil de la FSSSC recommande l'abolition du Certificat en santé mentale et en soin infirmier psychiatrique ainsi que tous les cours qui y sont associés, soit le SINF 3023, SINF 3006, SINF 3226 et le SINF 4176. »*

*« Que le Conseil de la FSSSC recommande l'abolition du Certificat en soins infirmiers critiques ainsi que tous les cours qui y sont associés, soit le SINF 3813, SINF 3823, SINF 3833, SINF 3843, SINF 3853, SINF 3863, SINF 3883 et le SINF 3893. »*

Puisque tous les étudiantes et étudiants ont suivi les cours SINF du programme de baccalauréat en science infirmière pour infirmière ou infirmier immatriculé, l'École de science infirmière souhaite abolir les cours de ce programme. Par contre, puisqu'il existe encore quelques étudiants inscrits à ce programme, il ne sera aboli qu'une fois que tous les étudiants sont diplômés.

*« Que le Conseil de la FSSSC recommande l'abolition des cours du programme de baccalauréat en science infirmière pour infirmière ou infirmier immatriculé, soit le SINF 2243, SINF 2523, SINF 3023, SINF 3583, SINF 4013, SINF 4163 et le SINF 4573. »*

Vous trouverez sous ce pli la lettre du directeur de l'École de science infirmière, M. Pierre Godbout.

18, avenue Antonine-Maillet  
Moncton (Nouveau-Brunswick)  
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4945  
Télécopieur : 506.858.4479

fsssc@umoncton.ca  
www.umoncton.ca

M. André Samson  
Le 10 juin 2015  
Page 2

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le doyen,



Paul É. Bourque

PÉB/jb

p. j.

c. c. M. Pascal Robichaud, registraire  
Mme Sylvie Robichaud-Ekstrand, vice-doyenne  
M. Pierre Godbout, directeur, École de science infirmière



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires  
École de science infirmière

Le 27 mai 2015

Conseil de la faculté  
FSSSC  
Université de Moncton

**Objet : Abolition de certificats et de cours**

Chers membres du Conseil,

Dans son exercice d'élagage de cours surannés entrepris par le Registrariat, l'Assemblée de l'École de science infirmière a proposé à sa réunion du 25 mai 2015, les abolitions suivantes :

*« L'abolition du Certificat en santé mentale et en soin infirmier psychiatrique ainsi que tous les cours qui y sont associés, soit le SINF 3023, SINF3006, SINF 3226 et SINF 4176 ».*

*« L'abolition du Certificat en soins infirmiers critiques ainsi que tous les cours qui y sont associés, soit le SINF 3813, SINF 3823, SINF3833, SINF 3843, SINF3853, SINF 3863, SINF 3883 et le SINF 3893 ».*

*« L'abolition des cours du programme de baccalauréat en science infirmière pour infirmière ou infirmier immatriculé, soit le SINF 2243, SINF 2523, SINF 3023, SINF 3583, SINF 4013, SINF 4163 et le SINF 4573 ».*

À noter que ce dernier programme ne peut être aboli à l'heure actuelle puisqu'il y a quelques étudiants qui sont à terminer leur cheminement. Par contre, tous leurs cours SINF ont été complétés et le registraire a indiqué que nous pouvons aller de l'avant pour leur abolition.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, veuillez agréer, membres du Conseil, mes salutations les meilleures.

Pierre Godbout, directeur.

## COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION D'ABOLITION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des sciences de la santé et des services communautaires  
École réseau de science infirmière

Le : \_\_\_\_\_

Nom du programme : Certificat en soins infirmiers critiques

Profil du programme : (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Sigle	Titre du cours	Crédit
SINF 3813	Soins en situations critiques	3 cr.
SINF 3823	Soins critiques I	3 cr.
SINF 3833	Soins critiques II	3 cr.
SINF 3843	Soins critiques III	3 cr.
SINF 3853	Soins critiques IV	3 cr.
SINF 3863	Clinique en soins critiques	3 cr.
SINF 3883	Thèmes en soins critiques	3 cr.
SINF 3893	Préceptorat	3 cr.
<b>Total</b>		<b>24 cr.</b>

**COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON****PROPOSITION D'ABOLITION D'UN PROGRAMME**

Présenté par Faculté/École : **Faculté des sciences de la santé et des services communautaires**  
**École réseau de science infirmière**

Le : \_\_\_\_\_

Nom du programme : **Certificat en santé mentale et en soin infirmier psychiatrique**

Profil du programme : (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Sigle	Titre du cours	Crédit
SINF 3023	Bases théoriques du soin	3 cr.
SINF 3006	Soin infirmier psychiatrique	6 cr.
SINF 3226	Relations en soin infirmier II	6 cr.
SINF 4176	Clinique en soin psychiatrique	6 cr.
<b>Total</b>		<b>21 cr.</b>

**4. AUTOPORTANCE DE LA MINEURE EN PHYSIQUE**

**R : 09-CPR-160602**

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées à la Mineure en physique. »*

Vote : unanime

**Proposition pour le Sénat académique**

*« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées à la Mineure en physique. »*



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON

Le 16 mai 2016

Monsieur André Samson  
Président  
Comité des programmes  
Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche  
Pavillon Taillon  
Université de Moncton



VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT  
ET À LA RECHERCHE

17 MAI 2016

UNIVERSITÉ DE MONCTON

**Objet : Autoportance de la mineure en physique**



Monsieur Samson,

Suite à la demande du CPR de rendre la mineure en physique autoportante, l'Uard de Physique et astronomie ainsi que le Conseil de la Faculté des sciences se sont penchés sur la question. Rappelons que la mineure reconfigurée adoptée par le sénat en mars 2014 avait été créée avant que le CPR ne statue sur la règle d'autoportance. Cette mineure exige 12 crédits de cours de mathématiques préalables qui ne sont pas inclus dans le programme. Comme tous les cours de physique exigent, comme préalables directs ou indirects, un ou plusieurs cours de mathématiques, il n'est pas possible de construire une mineure ne demandant aucun cours de mathématiques. Par ailleurs, inclure 12 crédits de mathématiques dans une mineure qui n'en contient que 24 n'est pas possible puisque la formation en physique deviendrait très minime avec 12 crédits (équivalents de 4 cours) et qu'il ne serait plus possible d'y inclure 9 crédits de cours de niveau 3000 ou 4000.

Comme solution, l'Uard de physique et astronomie suggère ce qui suit :

- 1) réduire le nombre de cours à option en physique en ne sélectionnant que ceux qui exigent les mêmes cours de mathématiques (MATH1063, MATH1073 et MATH2013). Ceci élimine tous les cours qui demandent d'autres cours de mathématiques comme le MATH2613, par exemple;
- 2) intégrer le MATH2013 comme cours obligatoire et, par conséquent, réduire la formation en physique à 21 crédits (équivalents à 7 cours);
- 3) les cours obligatoires de la discipline principale passent de 15 à 12 crédits (4 cours);
- 4) les cours MATH1073 et MATH1173 devront être suivis hors programme et pourront être comptabilisés soit parmi les cours au choix ou obligatoires du programme de majeure, soit comme cours en surplus.

.../2

Monsieur André Samson

-2-

Le 16 mai 2016

Notons, que les cours MATH1073 et MATH1173 sont obligatoires dans toutes les majeures en sciences à l'exception de la majeure en informatique qui exige MATH1073 et MATH1563 et que normalement la mineure en physique est combinée à une majeure en sciences et plus particulièrement à la majeure en mathématiques. Il est extrêmement rare qu'une majeure hors faculté soit suivie en combinaison avec la mineure en physique. Dans ce contexte, très peu d'étudiantes et d'étudiants n'auraient pas déjà suivi les deux cours de mathématiques dans leur programme de majeure. Par ailleurs, si le CPR exigeait que les 3 cours de mathématiques fassent partie de la mineure, il ne resterait que 5 cours de physique ce qui rendrait impossible l'atteindre de la règle des 9 crédits de niveau 3000 ou 4000.

Vous trouverez, en pièce jointe, la nouvelle mineure en physique proposée par l'Uard de physique et adoptée par le Conseil de la faculté des sciences à sa réunion du 11 mai dernier : Proposition (N.B., M.F.) : « *Que le Conseil de la Faculté des sciences adopte le programme nouvellement reconfiguré de mineure en physique avec les modifications suggérées.* »

Afin de ne pas défavoriser les étudiantes et les étudiants qui débiteront leur mineure en septembre prochain, il est capital que cette mineure révisée soit active dès le début des cours.

Je vous prie de bien vouloir soumettre cette nouvelle version de la mineure en physique au Comité des programmes afin d'obtenir son assentiment. Je demeure à votre disposition pour toutes questions concernant ce dossier. Veuillez agréer, Monsieur Samson, l'expression de mes sentiments distingués.

La vice-doyenne,  
Faculté des sciences



Louise Girard

PJ

CC : Monsieur Francis LeBlanc, doyen, Faculté des sciences

Université de Moncton, le 4 mai 2016.

Francis LeBlanc

Doyen de la Faculté des Sciences.

Objet: Mineure en physique.

M. Le doyen,

Les dernières exigences de l'Université indiquent que les programmes des mineures doivent être "autoportants".

Nous avons donc modifié le programme reconfiguré de notre mineure en physique pour le rendre conforme aux exigences justifiées de l'Université.

Je vous fais donc parvenir, dans un document séparé de la présente lettre, ce programme reconfiguré et modifié. Après discussion, questions, réponses, commentaires et quelques modifications, ce programme, vérifié par la Vice-doyenne, a été adopté à l'unanimité lors de la réunion du 18 avril 2016 de notre Unité Académique Réseau par Discipline (UARD). Vous trouverez, aussi dans un document distinct de la présente lettre, le compte rendu de la réunion de notre UARD tenue à cet effet.

Les conditions d'admission pour le programme de la mineure sont explicités dans ce que nous désignons par condition D et qui se lit comme suit:

*"FRAN 10411, MATH 30411C<sup>1</sup> et deux cours de sciences de 12<sup>e</sup> année de disciplines différentes choisies parmi BIOL, CHIM et PHYS ainsi qu'un autre cours de 12<sup>e</sup> année de niveau 1 (régulier).*

*<sup>(1)</sup> Il est fortement recommandé à la candidate ou au candidat qui postule l'admission à un programme d'études qui exige la condition d'admission D d'avoir réussi le cours MATH 30421C (N.-B., secteur francophone) ou Calculus 120 (N.-B., secteur anglophone) ou leur équivalent (Calcul)."*

Je vous prie donc M. Le doyen, conformément aux directives de notre Vice-doyenne, de soumettre ce programme de mineure en physique au Conseil de la Faculté des Sciences.

Veillez agréer, M. Le doyen, l'expression de mes sentiments bien distingués.



Normand Beaudoin

Professeur/ Directeur.

Département de physique et d'Astronomie.

Université de Moncton.

**1. Identification du programme**

- 1.1 Faculté : Sciences**
- 1.2 Unité(s) responsable(s) du programme : Physique et Astronomie**
- 1.3 Titre du programme : Mineure en physique**
- 1.4 Diplôme accordé : Aucun**
- 1.5 Date d'entrée en vigueur : Juillet 2016**

**2. Description générale du programme reconfiguré**

Cette partie de l'Énoncé de programme inclut : une brève description des objectifs du programme, des stratégies pédagogiques mises en œuvre et des résultats attendus pour les étudiantes et étudiants.

**2.1 Description des objectifs du programme (par ex. : *Ce programme vise à etc.*). Cette partie comprend aussi une explication des débouchés.**

La mineure offre une formation de base en physique. Elle complète la majeure et contribue à préparer une carrière en sciences (travail expérimental, représentant de ventes d'appareils scientifiques ou autres, programmation scientifique, enseignant, technologue spécialisé, etc.). La mineure comporte deux volets, soit un volet théorique et un volet expérimental. L'étudiante ou l'étudiant obtiendra une connaissance de base des principales sous-disciplines de la physique (mécanique, électricité et magnétisme, physique moderne et thermodynamique). Elle ou il pourra aussi obtenir une formation de base en astronomie, selon les cours choisis.

**2.2 Description des stratégies pédagogiques pour atteindre les objectifs (cours magistraux, stages, séminaires, etc.).**

Les stratégies pédagogiques préconisées pour cette mineure sont l'enseignement magistral, médiatisé et interactif, les travaux pratiques, l'expérimentation, la rédaction de rapports de laboratoire de haut niveau, l'étude personnelle et la lecture. Dans certains cours, l'étudiante ou l'étudiant est également appelé à faire des présentations orales en classe.

**2.3 Résultats attendus pour les étudiantes et étudiants. Ces résultats sont généralement définis en fonction des connaissances et des compétences acquises par les diplômées et diplômés (p. ex. : *À la fin du programme, les diplômées et diplômés seront en mesure de etc.*).**

À la fin du programme incluant la mineure en physique les diplômées et les diplômés :

- 1) auront une connaissance de base des domaines fondamentaux de la physique;
- 2) auront acquis la capacité d'intégrer les concepts de certaines branches fondamentales de la physique ou des disciplines connexes pour résoudre ou étudier certains problèmes;
- 3) pourront effectuer des travaux de laboratoire de base et élaborer des montages;
- 4) seront capables d'utiliser et de développer du matériel informatique et technologique lié à la tâche d'une physicienne ou d'un physicien;
- 5) seront en mesure de rédiger des rapports.

**3. La formation fondamentale**

Cette partie de l'Énoncé de programme constitue la justification de la formation fondamentale reconfigurée et inclut : les limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études, les liens entre la discipline principale et les disciplines connexes et les cours exigés.

Cette mineure vise une formation de base dans les différentes branches de la physique et de la mathématique ainsi qu'en astronomie. Voici un résumé du niveau que les étudiantes et les étudiants doivent acquérir à l'intérieur de la mineure. Nous avons regroupé les domaines de la physique en trois groupes : connaissances avancées, intermédiaires et de base.

**Formation dans la discipline principale : M45***Posséder une connaissance de base en*

- mécanique (PHYS1173)
- électromagnétisme (PHYS1373)
- thermodynamique (PHYS3423)
- physique expérimentale (PHYS1173, PHYS1373)
- optique, physique ondulatoire et mécanique quantique (PHYS2523)

En plus de ces formations, l'étudiante ou l'étudiant pourra, selon les cours à option choisis, acquérir une connaissance de niveau intermédiaire dans certaines branches de la physique.

**Formation dans les disciplines connexes :***Posséder une connaissance de base (ou intermédiaire, selon le cours choisi) en*

- astronomie (ASTR1043, ASTR3043 ou ASTR4043)

En plus de ces formations, l'étudiante ou l'étudiant devra acquérir, via les disciplines connexes, une connaissance de base en mathématiques puisque plusieurs préalables de cette discipline sont obligatoires pour suivre les cours de physique. Pour cette raison, la mineure en physique complète bien la majeure en mathématiques.

**3.1 Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études en lien avec les objectifs de la formation fondamentale et les stratégies utilisées pour les atteindre.**

Par la nature même d'une mineure, son étendue dans la discipline est limitée. L'étudiante ou l'étudiant pourra cependant choisir des cours à option en physique afin de parfaire sa formation selon ses besoins.

**3.2 Liste des cours exigés : sigle, titre, objectifs et description des cours; statut des cours (obligatoire ou à option). (Faire accompagner du formulaire approprié.)**

**Tableau - formation fondamentale de la mineure en physique**

Formation fondamentale <sup>1</sup>	Préalables	Concomitants	Cr.
<b><i>Discipline principale – cours obligatoires</i></b>			<b>12 CR.</b>
PHYS1173 Mécanique		MATH1073	3 cr
PHYS1373 Électricité et magnétisme		MATH1073	3 cr
PHYS2523 Intro à ph mod. et optique ph.	PHYS1373		3 cr
PHYS3423 Thermodynamique	PHYS1373	MATH2013 ou MATH2023	<u>3 cr</u>
<b><i>Discipline principale – cours à option<sup>1, 2</sup></i></b>			<b>6 CR.</b>
PHYS2371 Électr., magnét. et optique	PHYS1373 et MATH1173	PHYS2372	1 cr
PHYS2372 TP Électr., magnét. et optique	PHYS1373 et MATH1173	PHYS2371	2 cr
PHYS3433 Thermodynamique statistique	(CHIM2123 et MATH2013) ou PHYS3423		3 cr
PHYS3503 Physique moderne	MATH2013 et PHYS2523		3 cr
PHYS3583 Physique expérimentale I	PHYS2523		3 cr
<b><i>Discipline connexe - cours obligatoire<sup>2</sup></i></b>			<b>3 CR.</b>
MATH2013 Suites, séries, calcul dans $\mathbb{R}^n$	MATH1173		3 cr
<b><i>Discipline connexe - cours à option<sup>1</sup></i></b>			<b>3 CR.</b>
ASTR1043 Astronomie générale			3 cr
ASTR3043 Intro à l'astroph. stellaire	PHYS2523 et (MATH2613 ou MATH2013)		3 cr
ASTR4043 Galaxie, cosmologie et obser.	PHYS2523 et (MATH2613 ou MATH2013)		3 cr

<sup>1</sup> La mineure doit compter au moins 9 crédits de sigles 3000 ou 4000. Si les cours à option de la discipline principale choisis sont PHYS2371 et PHYS2372, le cours à option des disciplines connexes devra être ASTR3043 ou ASTR4043.

<sup>2</sup> Si cette mineure est combinée à la mineure en mathématiques, plusieurs autres cours à option seront disponibles et pourront être suivis avec la permission de la personne responsable du programme. Le cours MATH2013 sera remplacé par un autre de niveau 2000 ou de niveau supérieur choisi avec la permission de la personne responsable du programme.

4. **Dérogation**  
Ne s'applique pas

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Sciences

le mai 2016

Département : Physique et Astronomie

Nom du programme : Mineure en physique

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme actuel	Proposition de modification
<b>FORMATION FONDAMENTALE<sup>1</sup></b>	<b>FORMATION FONDAMENTALE<sup>1,2</sup></b>
<b>Discipline principale - cours obligatoires 15 cr.</b>	<b>Discipline principale - cours obligatoires 12 cr.</b>
PHYS1173 Mécanique 3	PHYS1173 Mécanique 3
PHYS1373 Électricité et magnétisme 3	PHYS1373 Électricité et magnétisme 3
PHYS2371 Électr., magnét. et optique 1	PHYS2523 Intro à ph mod. et optique ph. 3
PHYS2372 TP Électr., magnét. et optique 2	PHYS3423 Thermodynamique 3
PHYS2523 Intro à ph mod. et optique ph. 3	
PHYS3423 Thermodynamique 3	
<b>Discipline principale – cours à option<sup>2</sup> 6 cr.</b>	<b>Discipline principale – cours à option<sup>2,3</sup> 6 cr.</b>
Choisir 6 crédits parmi la liste suivante :	Choisir 6 crédits parmi la liste suivante :
PHYS2113 Principes de mécanique 3	PHYS2371 Électr., magnét. et optique 1
PHYS2143 Théorie des ondes 3	PHYS2372 TP Électr., magnét. et optique 2
PHYS3303 Électromagnétisme I 3	PHYS3433 Thermodynamique statistique 3
PHYS3503 Physique moderne 3	PHYS3503 Physique moderne 3
PHYS3513 Relativité restreinte 3	PHYS3583 Physique expérimentale I 3
PHYS3583 Physique expérimentale I 3	
PHYS3803 Optique moderne 3	<b>Discipline connexe – cours obligatoire 3 cr.</b>
PHYS3903 Physique numérique 3	<b>MATH2013 Suites, séries, calcul R<sup>n</sup> 3</b>
<b>Discipline connexe – cours à option<sup>2</sup> 3 cr.</b>	<b>Discipline connexe – cours à option 3 cr.</b>
Choisir l'un des cours suivants :	Choisir l'un des cours suivants :
ASTR1043 Astronomie générale 3	ASTR1043 Astronomie générale 3
ASTR3043 Intro à l'astroph. stellaire 3	ASTR3043 Intro à l'astroph. stellaire 3
	<b>ASTR4043 Galaxies, cosmologie et obser. 3</b>
	<b>Total 24CR</b>
<sup>1</sup> Tous les cours de physique exigent des préalables ou des concomitants de mathématiques	<sup>1</sup> Tous les cours de physique exigent des préalables ou des concomitants de mathématiques.
<sup>2</sup> Le programme de la mineure doit compter au moins 9 crédits de sigles 3000 ou 4000	<sup>2</sup> La mineure doit compter au moins 9 crédits de sigles 3000 ou 4000. Si les cours à option de la discipline principale choisis sont PHYS2371 et PHYS2372, le cours à option des disciplines connexes devra être ASTR3043 ou ASTR4043.
	<sup>3</sup> Si cette mineure est combinée à la majeure en mathématiques, plusieurs autres cours à option seront disponibles et pourront être suivis avec la permission de la personne responsable du programme. Le cours MATH2013 sera remplacé par un autre de niveau 2000 ou de niveau supérieur choisi avec la permission de la personne responsable du programme.

**INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR  
DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR  
À COMPTER DE SEPTEMBRE 2011  
(NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)**

---

- Proposition d'un nouveau programme  
 Modification d'un programme

## 1. Identification du programme

- 1.1 Titre du programme : Mineure en physique  
 1.2 Unité responsable : Physique et Astronomie  
 1.3 Diplôme accordé: Aucun diplôme  
 1.4 Lieux où est offert le programme  
     Moncton      4 ans  
     Edmundston 2 premières années\*  
     Shippagan   première année \*  
     \*Les années subséquentes s'offrent à Moncton  
 1.5 Date d'entrée en vigueur: **Juillet 2016**

## 2. Description du programme

### 2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

La mineure en physique permet d'obtenir des notions de base en physique et offre ainsi une formation complémentaire à un programme avec majeure dans une autre discipline.

### 2.2 Stratégies d'apprentissage (synthèse en 100 mots ou moins)

Les stratégies pédagogiques préconisées pour la mineure sont l'enseignement magistral, médiatisé et interactif, les travaux pratiques, l'expérimentation, la rédaction de rapports de laboratoire de haut niveau, l'étude personnelle et la lecture. Dans certains cours, l'étudiante ou l'étudiant est également appelé à faire des présentations orales en classe.

### 2.3 Conditions d'admission

- Condition " A "
- Condition " B "
- Condition " C "
- Condition " D "
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

### 2.4 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples :  conditions de maintien;  exigences linguistiques;  critères de promotion ;  autres)

---



---



---



---

- 2.5 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)<sup>1</sup>

**Formation fondamentale<sup>1,2</sup>**

<b><i>Discipline principale – cours obligatoires</i></b>	<b>12 CR.</b>
PHYS1173 Mécanique	3 cr
PHYS1373 Électricité et magnétisme	3 cr
PHYS2523 Intro à ph mod. et optique ph.	3 cr
PHYS3423 Thermodynamique	3 cr

<b><i>Discipline principale – cours à option<sup>2,3</sup></i></b>	<b>6 CR.</b>
Choisir 6 crédits parmi la liste suivante :	
PHYS2371 Électr., magnét. et optique	1 cr
PHYS2372 TP Électr., magnét. et optique	2 cr
PHYS3433 Thermodynamique statistique	3 cr
PHYS3503 Physique moderne	3 cr
PHYS3583 Physique expérimentale I	3 cr

<b><i>Disciplines connexes - cours obligatoire</i></b>	<b>3 CR.</b>
MATH2013 Suites, séries, calcul dans $\mathbb{R}^n$	3 cr

<b><i>Disciplines connexes - cours à option</i></b>	<b>3 CR.</b>
Choisir l'un des cours suivants :	
ASTR1043 Astronomie générale	3 cr
ASTR3043 Intro à l'astroph. stellaire	3 cr
ASTR4043 Galaxies, cosmologie et obser.	3 cr

**TOTAL 24 crédits**

<sup>1</sup> Tous les cours de physique exigent des préalables ou des concomitants de mathématiques.

<sup>2</sup> La mineure doit compter au moins 9 crédits de sigles 3000 ou 4000. Si les cours à option de la discipline principale choisis sont PHYS2371 et PHYS2372, le cours à option des disciplines connexes devra être ASTR3043 ou ASTR4043.

<sup>3</sup> Si cette mineure est combinée à la majeure en mathématiques, plusieurs autres cours à option seront disponibles et pourront être suivis avec la permission de la personne responsable du programme. Le cours MATH2013 sera remplacé par un autre de niveau 2000 ou de niveau supérieur choisi avec la permission de la personne responsable du programme.

**3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:**

- CPR-1 Énoncé de programme – non pertinent
- CPR-1a Énoncé de programme (pour mineure seulement)
- CPR-2 Proposition de modification d'un programme
- CPR-3 Proposition d'un nouveau programme – non pertinent
- CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours
- CPR-5 Modification d'un cours existant
- CPR-6 Abolition d'un cours – non pertinent
- CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline
- CPR-8 Modification à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG)

<sup>1</sup> Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route

CPR-10 Information nécessaires pour la ~~MSE~~ à jour du Répertoire pour les programmes en vigueur à compter de juillet 2015 (Nouveau régime pédagogique) ✓

CPR-11 Feuille de route ✓

Nom :

NI :

**Feuille de route pour la mineure : Mineure en Physique****Tableau des cours par année**

Première année (6 crédits)	Cr.	Note
<b>Formation fondamentale (Voir notes 1 et 2)</b>		
<b>Discipline principale – Cours obligatoires</b>		
PHYS1173 Mécanique	3	
PHYS1373 Électricité et magnétisme	3	

Deuxième année (6 crédits)	Cr.	Note
<b>Formation fondamentale</b>		
<b>Discipline principale – Cours obligatoires (Voir note 1)</b>		
PHYS2523 Intro à ph mod. et optique ph.	3	
<b>Discipline connexe – Cours obligatoire</b>		
MATH2013 Suites, séries, calcul dans $\mathbb{R}^n$	3	

Troisième année (6 crédits)	Cr.	Note
<b>Formation fondamentale</b>		
<b>Discipline principale – Cours obligatoire (Voir note 1)</b>		
PHYS3423 Thermodynamique	3	
<b>Discipline connexe – Cours à option (Voir note 2)</b>		
Choisir 3 crédits parmi les cours suivants :		
ASTR1043 Astronomie générale		
ASTR3043 Intro à l'astroph. stellaire		
ASTR4043 Galaxies, cosmologie et obser.	3	

Quatrième année (6 crédits)	Cr.	Note
<b>Formation fondamentale</b>		
<b>Discipline principale – Cours à option (Voir notes 1 à 3)</b>		
Choisir 3 crédits dans la liste de cours à option en physique	3	
Choisir 3 crédits dans la liste de cours à option en physique	3	

<b>TOTAL</b>	<b>24 Cr.</b>	
--------------	---------------	--

<sup>1</sup> Tous les cours de physique exigent des préalables ou des concomitants de mathématiques.

<sup>2</sup> La mineure doit compter au moins 9 crédits de sigles 3000 ou 4000. Si les cours à option de la discipline principale choisis sont PHYS2371 et PHYS2372, le cours à option des disciplines connexes devra être ASTR3043 ou ASTR4043.

<sup>3</sup> Si cette mineure est combinée à la majeure en mathématiques, plusieurs autres cours à option seront disponibles et pourront être suivis avec la permission de la personne responsable du programme. Le cours MATH2013 sera remplacé par un autre de niveau 2000 ou de niveau supérieur choisi avec la permission de la personne responsable du programme.

**Liste des cours à option de la mineure**

PHYS2371 Électr. magnét. et optique  
 PHYS2372 TP Électr. magnét. et optique  
 PHYS3433 Thermodynamique statistique  
 PHYS3503 Physique moderne  
 PHYS3583 Physique expérimentale I

## 5. **RÉSOLUTIONS TRANSMISES À TITRE D'INFORMATION**

### 5.1. **Modifications de cours**

**R : 07-CPR-160602**

*« Sous réserve d'une modification mineure, le Comité des programmes accepte la modification aux préalables des cours suivants : LING3824 Les langues du monde; LING3952 Analyse conversationnelle; LING3971 Bilinguisme individuel; LING3972 Bilinguisme social; LING4050 Questions de linguistique (cours à contenu variable). »*

**R : 10-CPR-160602**

*« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées aux cours MATH2023 et MATH2123. »*

### 5.2. **Abolitions de cours**

**R : 06-CPR-160602**

*« Le Comité des programmes accepte l'abolition du cours SINF 2523 Santé et qualité du milieu. »*

### 5.3. **Autres**

**R : 08-CPR-160602**

*« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat en travail social (pour candidates ou candidats avec un baccalauréat connexe) et au profil du programme de Baccalauréat en travail social (pour candidates ou candidats ayant une expérience pertinente de travail) en ajoutant deux cours dans les cours à option. »*